

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/196 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ELAGAGE ET L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LES ROUTES NATIONALES DE HAUTE-CORSE

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2001

L'An deux mille un, et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

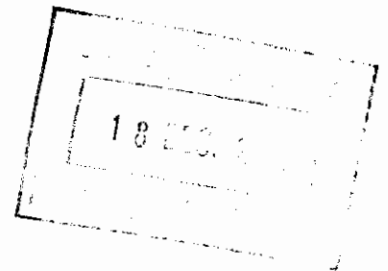
M. Jean-Charles COLONNA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean JALPI
M. Ange SANTINI à Mme Simone GUERRINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Emile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n°01/40 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2001 adoptant le Budget Primitif 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à :

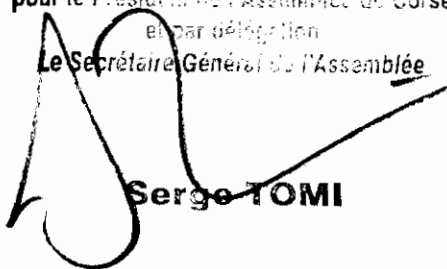
- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'élagage et à l'abattage d'arbres sur les routes nationales de Haute-Corse.
- lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

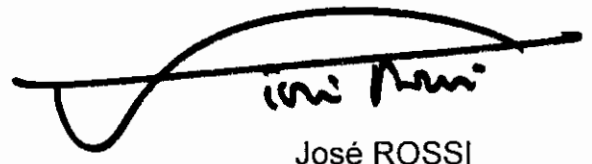
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

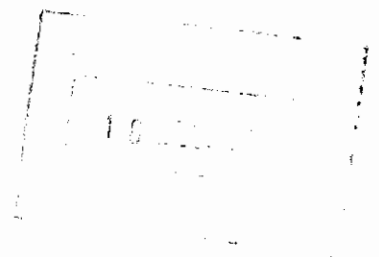
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 6 décembre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET : Lancement d'un appel d'offres.
Elagage et abattage d'arbres sur les routes nationales de Haute-Corse**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif à l'élagage et à l'abattage d'arbres sur les routes nationales de Haute-Corse.

I – CONTEXTE DE L'OPERATION

Afin de maintenir un niveau correct de sécurité et d'entretien, il convient de procéder à l'élagage et à l'abattage d'arbres sur les routes nationales de Haute-Corse.

Un programme d'entretien est établi chaque année selon les besoins et les priorités. Ce programme résulte d'une étude phytosanitaire des plantations le long de routes nationales réalisée par le Centre d'Etudes et Techniques de l'Equipement d'Aix-en-Provence.

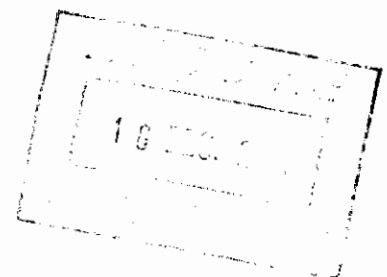
II – OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les travaux se situeront sur l'ensemble du réseau routier géré par la Collectivité Territoriale de Corse sur le Département de la Haute-Corse (RN 193 – 198 – 200 – 197 et 1197).

III – PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Il sera passé un marché à bons de commande comme défini à l'article 72 du Code des Marchés Publics. La procédure de consultation sera celle de l'appel d'offres ouvert européen sans variantes, en application des articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Cette procédure permettra de répondre ponctuellement aux besoins de nature connue, mais dont l'étendue ou la consistance ne peuvent être définies à l'avance.



Ce marché se terminera le 31 décembre 2002.

Le délai d'exécution de chaque commande sera fixé par le bon de commande.

Les commandes pourront être adressées dès notification du marché jusqu'au 31 décembre de l'année de validité du marché.

Le marché est renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois (3) ans. Il peut y être mis fin à l'expiration de chaque période annuelle, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis postal deux (2) mois avant la fin de la période en cours.

III – 1 – Règlement de la consultation :

- appel d'offres ouvert européen sans options, ni variantes passé en application des articles 58, 59, 60 et 72 du C.M.P. ;
- marché à lots séparés conclu soit à l'entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires ;
- les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours ;
- les délais d'exécution sont fixés lors de l'établissement de chaque bon de commande ;
- marchés à prix unitaires et forfaitaires ;
 - Lot n° 1 : RN 193 – PR 153 à 115 / RN 198 – PR 130 à 147
 - Lot n° 2 : RN 198 – PR 65 à 130 / RN 200 – PR 40 à 50
 - Lot n° 3 : RN 197 / RN 1197
 - Lot n° 4 : RN 193 – PR 115 à 49 / RN 200 – PR 0 à 40

III – 2 – Critères de jugement des offres :

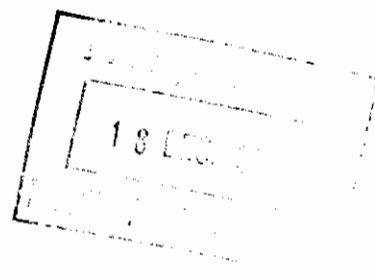
Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du C.M.P.. Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre décroissant suivant :

- Le coût d'utilisation des prestations,
- La valeur technique des prestations ;
- Le prix des prestations ;
- Le délai d'intervention.

Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

III – 3 – Pièces constitutives du marché :

- ◆ Acte d'Engagement (AE)
- ◆ Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ◆ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ◆ Bordereau des prix
- ◆ Détail estimatif de l'opération test
- ◆ PGCSPS



IV – COUT DES TRAVAUX

Les minimum et maximum, TVA incluse, du marché à bons de commande sont fixés ainsi :

LOT N° 1 :

Période	Minimum	Maximum
Période ferme	7.500 E	30.000 E
Reconduction n° 1	7.500 E	30.000 E
Reconduction n° 2	7.500 E	30.000 E

LOT N° 2 :

Période	Minimum	Maximum
Période ferme	7.500 E	30.000 E
Reconduction n° 1	7.500 E	30.000 E
Reconduction n° 2	7.500 E	30.000 E

LOT N° 3 :

Période	Minimum	Maximum
Période ferme	7.500 E	30.000 E
Reconduction n° 1	7.500 E	30.000 E
Reconduction n° 2	7.500 E	30.000 E

LOT n° 4 :

Période	Minimum	Maximum
Période ferme	7.500 E	30.000 E
Reconduction n° 1	7.500 E	30.000 E
Reconduction n° 2	7.500 E	30.000 E

V – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le financement sera assuré sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse, Chapitre 908 – Article 233 pour les opérations de travaux neufs ou de réfection de chaussées, et sur les crédits d'entretien, Chapitre 936 – Article 6313, pour les travaux d'entretien courant.

VI – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La procédure européenne sera respectée. L'avis de consultation sera publié dans les journaux locaux habilités, au Moniteur des Travaux Publics, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au JOCE.

Un avis de pré-information sera publié ; le délai de consultation sera fixé à 36 jours à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications.

